

ANNEXE III REGLEMENT D'EXAMEN

(modifié par arrêté du 9 juillet 2015)

REGLEMENT D'EXAMEN

Baccalauréat professionnel Esthétique/cosmétique - parfumerie		Candidats voie scolaire dans un établissement public ou privé sous-contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité, formation professionnelle continue dans un établissement public			Candidats voie scolaire dans un établissement privé, CFA ou section d'apprentissage non habilité, formation professionnelle continue en établissement privé, CNED, candidats justifiant de trois années d'activités professionnelles			Candidats voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité	
Epreuves	Unités	Coef	mode	Durée	mode	Durée	mode	Durée	
E.1 : Epreuve scientifique									
<u>Sous-épreuve E11 : Mathématiques</u>	U.11	1,5	CCF		écrite	1h	CCF		
<u>Sous-épreuve E12 : Sciences physiques et chimiques</u>	U.12	1,5	CCF		pratique	1h	CCF		
<u>E.2 : Epreuve de technologie</u>									
Sous-épreuve E21 : Organisation et gestion d'activités professionnelles	U.21	2	écrite	3 h	écrite	3 h	CCF		
<u>Sous épreuve E22 : Etude de situations professionnelles en esthétique cosmétique parfumerie</u>	U.22	4	écrite	4 h	écrite	4 h	CCF		
E.3 : Epreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel									
Sous-épreuve E31 : Suivi de clientèle et animation	U.31	3	CCF		orale	45 min	CCF		
Sous-épreuve E32 : Soins esthétiques	U.32	4	CCF		pratique	3h30	CCF		
Sous-épreuve E33 : Maquillages	U.33	2	CCF		pratique	2h30	CCF		
Sous-épreuve E34 : Prévention Santé Environnement	U34	1	écrite	2h	écrite	2h	CCF		
E.4 : Epreuve de langue vivante	U.4	2	CCF		Orale	20mn (1)	CCF		
E.5 : Epreuve de français - histoire géographie - éducation civique									
Sous-épreuve E51 : Français	U.51	2,5	écrite	2h30	écrite	2h30	CCF		
Sous-épreuve E52 : Histoire Géographie, éducation civique	U.52	2,5	écrite	2h	écrite	2h	CCF		
E.6 : Epreuve d'arts appliqués et cultures artistiques	U.6	1	CCF		écrite	1h30	CCF		
E.7 : Epreuve d'éducation physique et sportive	U 7	1	CCF		pratique		CCF		
<i>Epreuves facultatives (2)</i>									
EF1	UF1								
EF2	UF2								

- (1) Dont 5 minutes de préparation
- (2) Le candidat peut choisir une ou deux unités facultatives parmi les unités possibles, les conditions sont fixées par la réglementation en vigueur. La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire. Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention. L'épreuve est effectuée en mode ponctuel terminal, elle est orale d'une durée de 20m, dont 5 minutes de préparation.